



Signataires : Skender Salihi, Sandro Pistis, Thierry Cerutti, Roger Golay, Daniel Sormanni, Sami Gashi, Philippe Morel, Arber Jahija, Marc Falquet

Date de dépôt : 20 octobre 2023

Proposition de motion

Préservons nos enfants de toute perversion !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- les « enseignements » relatifs à la sexualité auxquels sont astreints tous les enfants, dès l'âge de 4 ans, inscrits dans les écoles publiques genevoises, avec l'assentiment du DIP ;
- l'ambiguïté de tenir secret, pour les parents, les dates exactes de ces cours d'éducation sexuelle à l'école primaire, tout comme la description lacunaire de leur contenu, aussi floue que la formation des intervenants censés prodiguer leurs « enseignements » ;
- les refus de dispenses systématiquement notifiés aux parents n'ayant pas donné leur accord pour que leurs enfants se retrouvent ainsi exposés à des sujets pouvant heurter leur sensibilité ;
- que l'âge de la majorité sexuelle est établi, à Genève, à 16 ans et qu'il paraît dès lors disconvenant de s'immiscer dans la sexualité et l'orientation sexuelle des enfants dès l'âge de 4 ans ;
- qu'il convient de préserver l'innocence de nos enfants et de ne pas pervertir leurs esprits ;
- qu'il convient également de leur apporter des informations importantes sur leur corps et leur sexualité, tout en respectant une certaine proportionnalité, notamment eu égard à leur âge et de manière à préserver un développement sain ;

invite le Conseil d'Etat

- à faire admettre par le DIP sans aucune réserve toutes les demandes de dispenses des parents relatives aux cours obligatoires sur la sexualité auxquels sont actuellement astreints tous les enfants de moins de 11 ans scolarisés dans les écoles publiques du canton ;
- à mettre en ligne sur le site internet du DIP un formulaire de demande de dispense des cours d'éducation sexuelle pour les enfants âgés de moins de 11 ans révolus ;
- à faire revoir au DIP les cours dits « d'éducation sexuelle » tels qu'ils sont actuellement dispensés au sein des écoles publiques genevoises ;
- à faire créer par le DIP un cours spécifique aux enfants de 4 à 10 ans visant à les sensibiliser uniquement aux abus sexuels dont ils pourraient être victimes, sans pour autant aborder en détail la sexualité et l'acte sexuel en tant que tel ;
- à faire dispenser par le DIP et seulement à partir de 11 ans révolus des cours visant à orienter plus en détail ces préadolescents – respectivement adolescents – sur la sexualité, l'acte sexuel, l'orientation ainsi que les genres sexuels.

EXPOSÉ DES MOTIFS

De nombreux parents d'élèves commencent à s'inquiéter de voir leurs enfants scolarisés à l'école publique genevoise être exposés de manière obligatoire – et dès le plus jeune âge – à de la propagande sexuelle et politique qui figure désormais dans le programme de l'enseignement obligatoire avec l'assentiment du DIP.

Au-delà du contenu choquant, c'est l'inadaptation de l'approche pédagogique à laquelle se retrouvent ainsi livrés des enfants innocents à des contenus explicites susceptibles de heurter leur sensibilité qui laisse à désirer. De surcroît, il est à déplorer l'absence de probité académique des contenus divulgués par des intervenants provenant majoritairement de la société civile, plutôt que de milieux scientifiques reconnus.

Dans le passé, on se souvient que des sujets aussi sensibles étaient avant tout abordés sous l'angle scientifique au moment des cours sur l'anatomie et le corps humain, subsidiairement à l'aune des dispositions juridiques prévues par la loi protégeant l'intégrité physique et la dignité des enfants face à des gestes ou des attitudes pouvant enfreindre ces règles.

Parler de sexualité ou d'orientation sexuelle aux enfants de 4 à 10 ans, comme cela est le cas aujourd'hui, s'écarte donc totalement et inutilement d'une approche pédagogique respectueuse du développement de l'enfant. Pour ne rien arranger à la situation, l'agenda scolaire est quasiment tenu secret, aussi bien sur le contenu que sur la date précise de ces cours litigieux : ce que les parents sont pourtant en droit de connaître préalablement.

Alors que de nombreux pères et mères de famille (*pour ne pas dire parent 1 et parent 2*) ont déjà fait valoir leur refus de voir s'immiscer des dérives perverses dans l'enseignement prodigué à leurs enfants en rédigeant des demandes de dispenses en ce sens, toutes et tous se sont, hélas, vu notifier une fin de non-recevoir par la direction générale de l'enseignement obligatoire et de l'office de l'enfance et de la jeunesse.

Une copie de cette lettre uniformisée et adressée aux parents qui s'opposent à la participation de leurs enfants aux cours dispensés par le DIP est annexée ci-après. Il est à déplorer toute l'ironie du document dans lequel le refus de dispense est justifié au motif qu'il est question de faire respecter l'intégrité des enfants face aux abus.

S'il est effectivement essentiel que les enfants comprennent dès leur plus jeune âge que leur corps leur appartient, et que nul n'a droit de violer leur

intimité, il n'est en revanche pas nécessaire de leur fournir des détails et des enseignements sur la sexualité totalement inadaptés à leur âge.

Les témoignages des enfants ayant été récemment obligés d'assister à ces cours d'éducation sexuelle sont assez évocateurs et la pudeur nous impose de ne pas en livrer les contours de manière exhaustive.

Compte tenu des éléments qui précèdent, nous demandons au parlement de renvoyer la présente proposition de motion au Conseil d'Etat, afin qu'il avise le DIP d'autoriser les demandes de dispenses des parents concernant les cours d'éducation sexuelle aux enfants de moins de 11 ans, ce qui semble être un âge limite plus qu'adéquat pour un auditoire compte tenu du sujet.

Par avance nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de votre soutien.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse
Office de l'enfance et de la jeunesse
Enseignement obligatoire
Directions générales

DIP - DGOEJ
Rue des Glacis-de-Rive 11
1207 Genève Genève

DIP – DGEO
Chemin de l'Echo 5a
1213 Onex

Concerne : Demande de dispense de cours d'éducation à la santé sexuelle et affective

Madame, Monsieur, Chère Famille,

Vous avez récemment exprimé votre souhait de voir votre enfant dispensé des cours d'éducation à la santé sexuelle et affective proposés dans le cadre du programme éducatif ordinaire. Nous avons bien reçu votre demande et souhaitons apporter quelques précisions car nous considérons que ces cours doivent être compris et perçus comme complémentaires avec l'action éducative des familles. Ils sont donnés à tous les élèves du canton de Genève et répondent à des critères précis:

- Ils s'ancrent dans des cadres de références nationaux et internationaux reconnus par la Confédération.
- Ils s'inscrivent dans le Plan d'études romand – notamment en lien avec la thématique Santé et bien-être. Une attention particulière est portée au respect de l'intégrité et de l'intimité des élèves.
- Ils sont dispensés par les spécialistes en éducation à la santé sexuelle et au bien-être du service de santé de l'office de l'enfance et de la jeunesse (SSEJ/OEJ).
- Ils font partie d'un enseignement plus large qui tient compte de l'âge des élèves et se déploie tout au long de la scolarité.
- Comme tous les cours au programme, ils ne font l'objet d'aucune dispense – pas même pour motif religieux ou philosophique.

Le cours « Avec prudence, avec confiance », déployé depuis 2003, obéit comme les autres à ces cinq principes. Il vise à renforcer les enfants dans leur capacité à faire respecter leur intégrité de la part des adultes et de leurs pairs dans une perspective de prévention des abus sexuels.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site [ge.ch \(www.ge.ch/education-sante-sexuelle-affective\)](http://www.ge.ch/education-sante-sexuelle-affective) et le SSEJ se tient à disposition pour d'autres précisions.

En espérant que ce courrier vous aura permis de mieux appréhender les enjeux de ce cours, nous rappelons que les élèves doivent suivre l'ensemble des cours et des activités prévues au plan d'études – l'école n'accorde aucune dispense – et vous adressons, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.



Eric Stachelscheid
Directeur général
de l'enseignement obligatoire



Daniela Di Mare Appéré
Directrice générale
de l'office de l'enfance et de la jeunesse

Copie à :

s, enseignantes